

[INTERNET] NON au nouveau projet ICPE éolien Saint Sulpice le...

Sujet : [INTERNET] NON au nouveau projet ICPE éolien Saint Sulpice les feuilles.

De : max BAILLARGEAT <max.baillargeat@wanadoo.fr>

Date : 28/12/2021 12:20

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Max Baillargeat

La Gorce à Vallaud

36310 CHAILLAC

Merci d'enregistrer ma contribution à l'EP en pièce jointe.

—Pièces jointes :—

Contribution MB à l'EP 27.12.2021.doc

1,8 Mo

Max Baillargeat
La Gorce à Vallaud
36310 Chaillac

**Enquête Publique
Projet éolien de Saint Sulpice les Feuilles
Mairie
87160 Saint Sulpice les Feuilles**

Chaillac le 28.12.2021

Objet: mon opposition à ce projet

Messieurs les Commissaires Enquêteurs.

Bien qu'habitant Chaillac, je ne suis pas insensible à ce nouveau projet qui risque de porter atteinte au site emblématique de ma commune: le site et le château de Brosse classés en 1935 et 2003 au titre des monuments historiques.

Certes, l'éloignement est important, mais nous avons déjà sous les yeux l'exemple du parc d'Azerables Saint Sébastien dont les dix éoliennes de 150 mètres s'inscrivent puissamment dans le paysage, malgré un éloignement de 13,8km pour la plus proche, créant ainsi une co visibilité avec le château en totale contradiction avec les instructions visant à la protection du patrimoine (photo 1).

Les éoliennes de Saint Sulpice auront la même prégnance !



photo 1

Les éoliennes d'Azerables Saint Sébastien

Je me permets de rappeler que l'atteinte portée au site de Brosse a maintes fois été évoquée par Monsieur le Préfet de l'Indre dans la liste des "considérants" pour justifier certaines de ses décisions quant à l'implantation de parcs voisins:

Rejets :

- de Chaillac; projet semblant abandonné depuis,
- de Beaulieu; 2e projet en appel après nouveau refus,
- de La Châtre l'Anglin; 2e projet en cours d'instruction,
- de Parnac; 2e projet en cours d'instruction,
- de Mouhet; 2e projet en cours d'instruction

Refus :

- de Tilly; projet en second appel à Bordeaux.

C'est dire si le site est sensible; ce qui n'est certainement pas étranger au fait que notre zone (n°13) soit classée "à très grande vigilance" par la SRCAE du Centre.

Questions:

- Est-ce qu'une frontière départementale, et à plus forte raison régionale, autorise à ignorer une telle appréciation officielle ?
- Le site de Brosse ne mérite-t'il pas avoir une meilleure approche que celle qui lui a été réservée dans le dossier ?

Je n'ai pas à disposition les moyens techniques d'un bureau d'études; néanmoins j'ai exécuté une première simulation à l'aide du site officiel de Géoportail, pour déterminer si Brosse sera impacté par les éoliennes de Saint Sulpice.

Pour ce faire je me suis placé sur la colline peu après le lieu dit le Rossignol et ai constaté que l'axe N/S reliant le point de vue (PDV) choisi, au parc de Saint Sulpice (E2)

- passe par le château,
- est médian par rapports aux parcs de La Châtre l'Anglin et de Beaulieu (rejetés dans un premier temps par monsieur le Préfet de l'Indre),
- traverse le parc des Rimalets (Saint Georges les Landes/Les Grands Chézeaux). (fig.1) dont les neuf éoliennes seront visibles.

Le profil altimétrique reliant ces deux points (PDV-E2) démontre

- qu'il n'y a pas d'obstacle pour cacher la vue du château,
- qu'il existe un relief qui cachera partiellement la vision de E2 (et des autres); mais que même si nous augmentons la hauteur de cet obstacle de celle d'une canopée de 20 mètres, seule la base des éoliennes sera cachée sur une hauteur d'environ 75 mètres. (fig.2)

La co visibilité avec Brosse est prouvée. La hauteur visible des éoliennes de Saint Sulpice sera de l'ordre de 90 mètres; c'est à dire la nacelle et plus.

Une étude affinée ne devrait pas modifier beaucoup (en plus ou en moins) ces résultats dont on ne peut contester le principe ni la conclusion: il y aura bien co visibilité avec le site de Brosse.

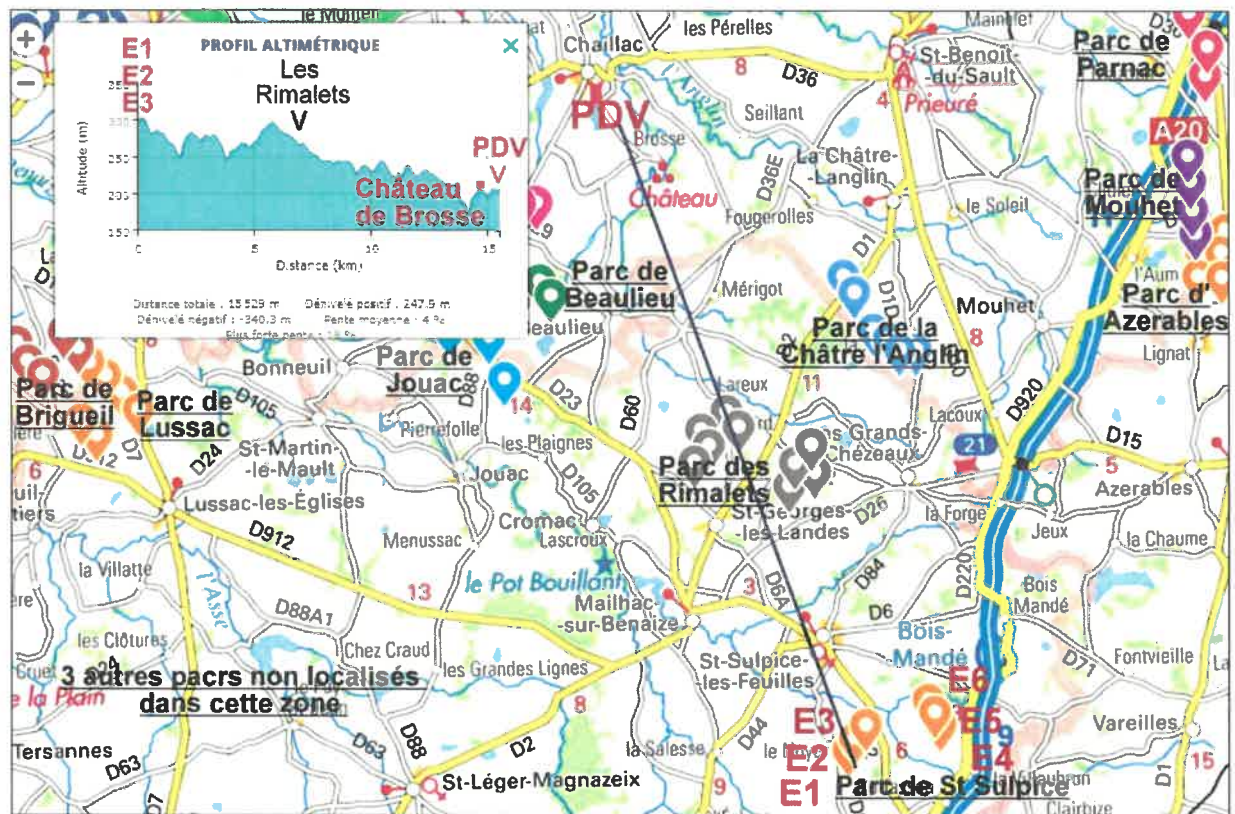


figure 1 L'axe de la coupe altimétrique entre PDV et E2

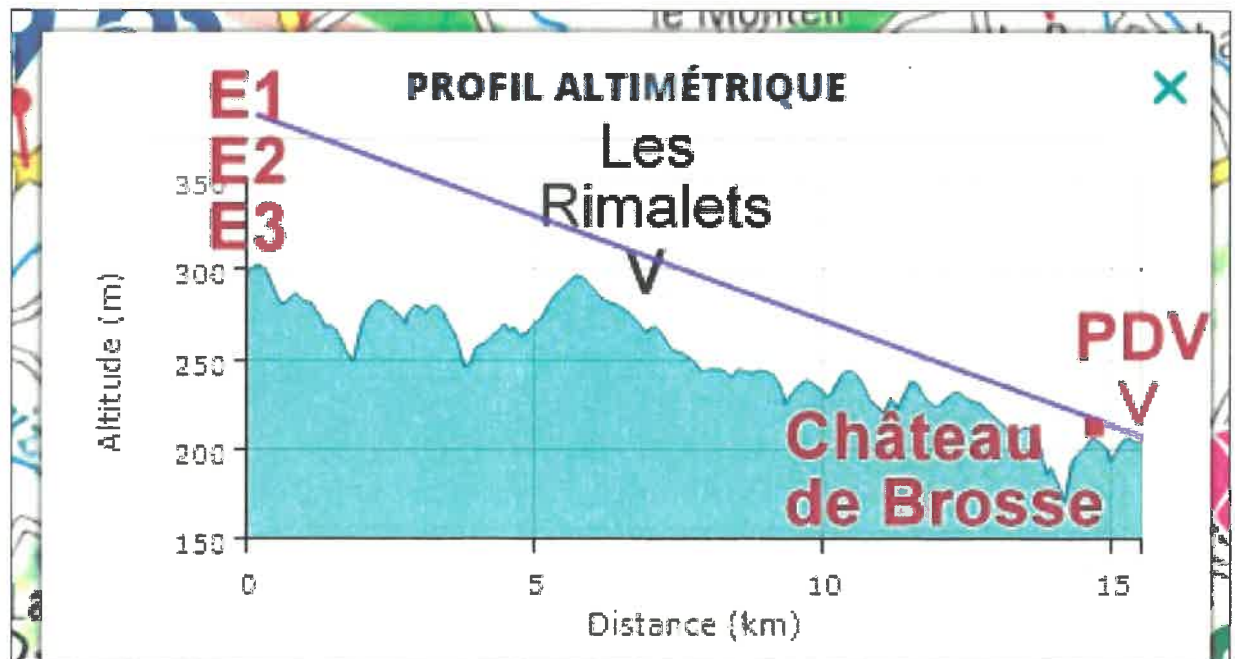


figure 2 Zoom sur le profil de la figure 2

Or que dit le dossier ?

Etude paysagère Chapitre 3 - 4 page 134

"..... si les vues existent, elles seront partielles et lointaines. Si la vision est avérée, des secteurs du site sont donc en covisibilité"

Commentaire critique.

L'utilisation du conditionnel (idem 4,4 page 124 et 129) laisse planer l'incertitude.

page 127

"..... Au vu des visites sur le terrain, il reste un doute sur une éventuelle vision depuis les franges est et ouest du secteur classé"

Commentaire critique.

Si le doute existe, c'est parce que l'étude n'a pas été poussée jusqu'à obtenir une certitude.

page 129

"..... Si la vision est avérée, des secteurs du site sont donc en covisibilité avec la zone d'implantation potentielle. La sensibilité associée à ce site est considérée comme négligeable"

Commentaire critique.

La possibilité de co visibilité est évoquée (toujours au conditionnel) mais qualifiée de négligeable malgré l'enjeu "fort" signifié page 124. Non, la vision ne sera pas négligeable ! Il n'est qu'à se rendre sur la route d'accès D29a (carrefour route de Beaulieu) pour voir comment on voit les éoliennes en fonctionnement du parc d'Azerables dont l'éloignement de Brosse est équivalent !

page 248

".....Covisibilité de l'élément ou du site avec un élément de grande hauteur (165m): Covisibilité possible mais anecdotique car limitée à des points de vue peu accessibles et confidentiels"

Commentaire critique.

"...points de vue peu accessibles et confidentiels..."

Il s'agit en fait des deux routes d'accès au site depuis Chaillac: au nord par le hameau du Rossignol et à l'ouest par la route qui mène à Beaulieu! La co visibilité est alors possible sur quelques centaines de mètres.

Une autre existe aussi depuis la route qui mène à la Bussière et emprunte le GR de la Brenne près du centre équestre du Latté.

Cette conclusion me sidère par sa mauvaise foi !

Outre l'impact sur les paysages dont on peut débattre sans fin du bien fondé tant il peut paraître subjectif pour certains, j'aimerais aussi évoquer un sujet qui me tient à coeur : la santé des riverains.

Il suffit que des bureaucrates décident depuis leurs bureaux confortables du lieu d'implantation de ces engins de malheurs pour que la vie de milliers de personnes soit bouleversée à jamais car, même si tout est "normalisé", force est de reconnaître (à moins de se boucher les yeux pour nier l'évidence) que celui qui devra vivre à proximité du fameux arc de cercle de 500 mètres en supportera les tristes conséquences.

Or je suis assez effaré par le nombre de hameaux et villages situés à moins de mille mètres des arcs de cercle fictifs qui sont concernés, et dont les habitants vont être directement et fortement impactés (fig.3). A plus forte raison ceux situés au nord et au sud de la zone d'implantation (très étroite).

J'en ai ainsi répertorié une vingtaine :

Lavillauger, La Maison Rouge, Montrenaud, Les Puychallières, Le Noyer, Piegut, Les Rebras, La Boutinotière, Ratenan, La Chirade, La Mazier, La Villaubrun, Ruffasson, Bois Carton, Puy Roger, Puychenin, Fressanges, La Bedouche, Les Champs, Margot.
qui doivent représenter une population non négligeable.

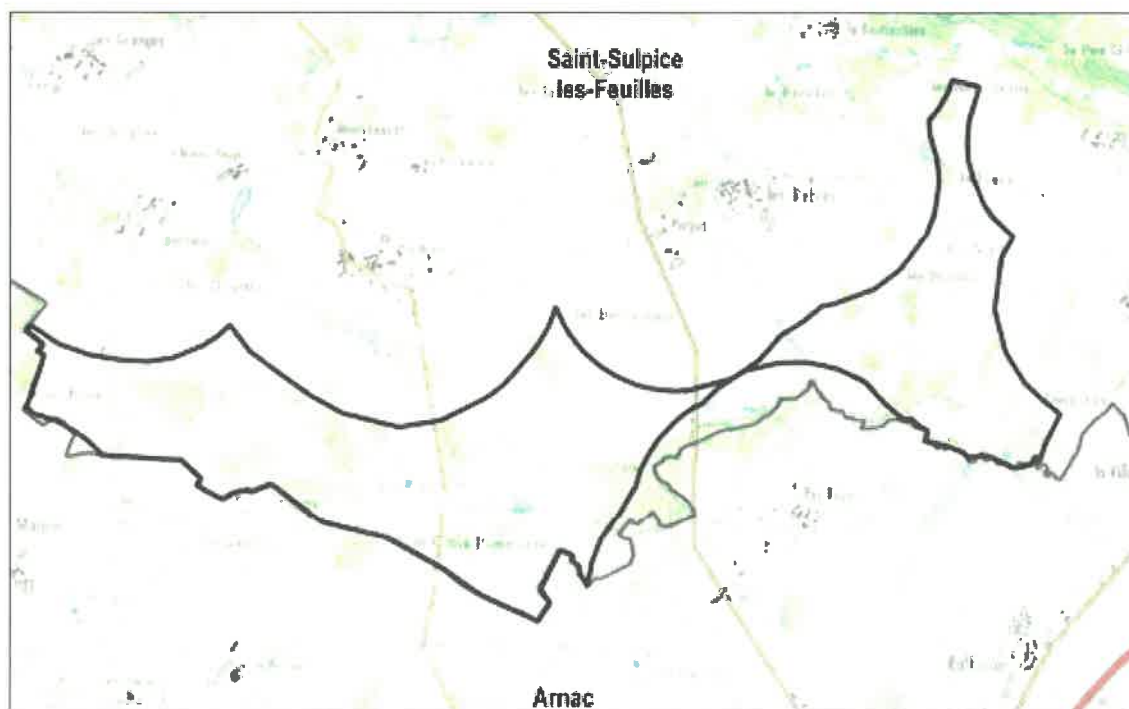


figure 3

Zone favorable et zones habitées

Combien de tous ces riverains en puissance éloignés de 1000 mètres (plus ou moins) des éoliennes auront-ils à souffrir de problèmes de santé nouveaux quand ils seront exposés ?
Le temps n'est-il pas venu de fixer des limites acceptables pour tout le monde, et déjà appliquées dans certains pays plus sages: un éloignement de toute habitation égal à au moins dix fois la hauteur de l'éolienne en bout de pale ?

Je pense inutile de rappeler le récent jugement de la Cour d'Appel de Toulouse du 8 juillet 2021 qui reconnaît (enfin) les nuisances des éoliennes sur la santé; il se suffit à lui-même pour faire craindre le pire et faire agir le principe de précaution.

Messieurs les commissaires enquêteurs, en dehors de la pression officielle qui veut que des objectifs insensés soient donnés pour faire de l'éolien terrestre une catastrophe pour notre pays, vous avez encore le pouvoir de dire non quand un projet dont vous avez à apprécier la qualité ne vous semble pas recevable.
En l'occurrence, celui de Saint Sulpice les Feuilles ne me semble pas l'être et je vous remercie d'en convenir.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Max Baillargeat